



PROCÈS-VERBAL — CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023 À 18 H 30 H À L'ÉCOLE RICHELIEU

Sont présents :	Madame Mélanie Picard	Représentante des parents
	Madame Maryse Paradis	Représentante des parents
	Monsieur Patrick Régimbal	Représentant des parents
	Monsieur Jean-François Huppé	Représentant des parents
	Madame Marie-Andrée Abel	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Laurence Francoeur	Représentante du personnel, enseignante
	Madame Laurence Morel	Représentante du personnel, enseignante

Sont absents :	Madame Luce Carpentier	Représentante du service de garde
----------------	------------------------	-----------------------------------

Sont également présentes à la table du conseil d'établissement :

Madame Geneviève Boulanger	Directrice
----------------------------	------------

1. Présences et quorum

La directrice de l'école, madame Geneviève Boulanger, ouvre la séance après avoir constaté qu'il y a quorum. La prise de présence est effectuée par celle-ci.

2. Questions du public

Aucun public

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

082-CE
291123-01

CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélanie Picard, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 29 novembre 2023, tel que présenté.

L'ordre du jour se trouve à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

082-CE
291123-02

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil d'établissement ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Andrée Abel, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023, tel que proposé.

Une copie de ce procès-verbal se trouve à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

Suite à une discussion en lien avec le dépôt des listes de fournitures scolaires dans les magasins avoisinants, la présidente a fait des démarches auprès des entreprises de la région. En conclusion, il appartient à l'école d'acheminer ses listes de fournitures scolaires en fin d'année afin qu'elles soient accessibles en magasin pour les parents. Aucun achat ni entente de collaboration ne sont nécessaires entre l'école et l'entreprise. Il s'agit simplement de faciliter la vie des parents dans leur magasinage.

6. Correspondance

- Critères de sélection des directions d'établissement

La présidente du conseil d'établissement a reçu la lettre demandant d'établir les critères de sélection pour les directions d'établissement en vue de la période d'affectation qui aura lieu plus tard dans l'année. Ces critères doivent parvenir au centre de services scolaire au plus tard le 26 janvier 2024. Les membres prendront du temps à la fin de la présente rencontre pour répondre à la demande.

7. Formation des membres du conseil d'établissement

Fiches 5, 9 et 23

La direction présente les fiches d'informations reliées aux sujets traités lors de cette rencontre.

8. Information de la direction

a) Suivi au vécu de l'école

La directrice présente une vue d'ensemble des activités vécues à l'école durant les dernières semaines :

- Grande kermesse de l'Halloween organisée par les élèves de 6^e année
- Sorties éducatives vécues dans certaines classes
- Projet de la classe de 3^e année en collaboration avec l'UQTR
- Préparation du déjeuner de Noël qui se tiendra le 22 décembre.
- Travaux d'agrandissement : présentation des prochaines étapes

b) Photos 2024-2025

Les membres du conseil d'établissement souhaitent poursuivre la collaboration avec la compagnie Misskit pour l'année scolaire 2024-2025. La possibilité de faire les photos à l'intérieur est à évaluer.



c) Confinement barricadé

Une pratique de confinement barricadé aura lieu en 2024. Une lettre sera acheminée aux parents à cet effet.

9. Sujets de discussion

a) Suivi budgétaire

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget révisé de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;

082-CE
291123-03

CONSIDÉRANT que le budget a été révisé ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour ;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Huppé que le budget révisé de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

b) Projet éducatif 2023-2027

082-CE
291123-04

Madame Geneviève Boulanger, directrice de l'école le projet éducatif 2023-2027.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école ;

CONSIDÉRANT que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école ;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Mélanie Picard, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet éducatif 2023-2027 tel que présenté.

c) Protocole des mesures contraignantes

082-CE
291123-05

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école » ;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques » ;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence :

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves ;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes ;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante ;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence ;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrick Régimbal, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le protocole des mesures contraignantes.

d) Planification des contenus obligatoires COSP

082-CE
291123-06

CONSIDÉRANT la Loi sur l'Instruction publique ;

CONSIDÉRANT l'article 461, le ministre peut inscrire des contenus dans les DGF qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves ;



CONSIDÉRANT l'article 85, le conseil d'établissement approuve les conditions et modalités de l'intégration des contenus prescrits qui lui sont proposées par le directeur de l'école ;

CONSIDÉRANT l'article 89, les propositions prévues aux articles 85 et 86 sont élaborées avec la participation des enseignants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Laurence Francoeur, d'approuver la planification annuelle de l'enseignement des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle pour l'année scolaire en cours.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

e) Critères d'admission et d'inscription 2024-2025

La direction présente la politique du Centre de services scolaire relativement aux critères d'admission et d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire pour l'année scolaire 2024-2025. Une copie sera déposée en annexe du présent procès-verbal.

f) Campagne de financement :

Deux campagnes de financement se dérouleront à l'école Richelieu :

- Opération Enfant Soleil (Journée Porte ton pyj) ;
- Campagne de financement 6^e année ;

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, solliciter et recevoir toute somme d'argent, sous forme de don, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ;

CONSIDÉRANT la proposition de campagne de financement qui respecte les lois, règlements et politiques du Centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT les précisions nécessaires pour certains points entourant la campagne de financement proposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucun membre du conseil d'établissement n'a déclaré un intérêt personnel dans la campagne de financement proposée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Paradis, il est résolu à l'unanimité ;

D'ADOPTER la tenue des campagnes de financement ayant les caractéristiques suivantes :



Opération Enfant Soleil (Journée Porte ton py) :

A) But :

But collectif

B) Cette campagne de financement se déroulera 1^{er} mars 2024. Tous les fonds amassés seront remis à Opération Enfant Soleil.

Campagne de financement 6^e année : Fabrication et vente de chocolat

A) But :

But collectif

B) Cette campagne de financement se déroulera à différents moments dans l'année ;

C) Elle sera comptabilisée dans le code budgétaire suivant : 082-5-24591-975 ;

E) En cas d'annulation de l'activité ou du projet ou en cas de surplus, les fonds seront utilisés de la façon suivante :

Les fonds seront déposés dans un fond à destination spéciale.

10. Services de garde La Luciole

a) Informations générales

11. Affaires diverses

a) Traiteur

Les parents souhaitent voir la possibilité de faire appel à un traiteur pour les repas du midi au service de garde. La direction propose de faire un sondage auprès des parents afin de connaître les intentions et voir la faisabilité du projet. Le sondage sera envoyé aux parents en janvier 2024.

b) Activités parascolaires

Les parents demandent si des activités parascolaires seront offertes cette année. La direction informe les parents que compte tenu des absences des membres du personnel actuellement, il est difficile de bâtir une offre pour les élèves. Par contre, dès que la



situation le permet, des activités seront proposées. Les parents bénévoles sont aussi les bienvenus pour la tenue d'activités parascolaires.

c) OPP

Mme Mélanie Picard informe les membres du conseil d'établissement que nous avons maintenant 14 parents bénévoles actifs au sein du comité.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente Mme Maryse Paradis, accueille favorablement la proposition de Mme Marie-Andrée Abel de procéder à la levée de la séance à 20 h 35.



Signature de la présidente

10 avril 2024

Date



Signature de la secrétaire

10 avril 2024

Date

Rapport aux membres parents de la déléguée au comité de parents